



# LA CIBLE DE SOISY-SUR-SEINE

Siège social : Mairie, 12 rue Notre Dame, 91450 SOISY-SUR-SEINE

Fondée le 22 mars 1961 – J.O. du 22 avril 1961

N° F.F.Tir: 10.91.652 – Agrément J & S N°: 91.S.125 – SIRET N°: 447 880 832 00012

[www.lacibledesoisys.fr](http://www.lacibledesoisys.fr)

Stand : Chemin Rural Saint Sauveur à Soisy-sur-Seine

## REGLEMENT INTÉRIEUR

### MISE A JOUR SEPTEMBRE 2025

**Les Sociétaires sont réputés avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et en avoir accepté les termes par le fait même de leur adhésion.**

### SOMMAIRE

#### ***I - PRÉAMBULE / NOTIONS IMPORTANTES***

#### ***II-GÉNÉRALITÉS & DÉFINITIONS***

***A. Sociétaire / Membre actif***

***B. Visiteur***

***C. Accès aux installations***

***D. Conditions générales d'ouverture des installations***

***E. Responsable de tir***

***F. Règles de conduite***

#### ***III - DISPOSITIONS PROPRES À CHAQUE PAS DE TIR***

***A. Stand 10M***

***B. Stand 25M 'Compétition'***

***C. Stand 25M 'Poudre Noire'***

***D. Stand 50M***

***E. Stand 200M***

#### ***IV - ANNEXES : RÈGLES DE SÉCURITÉ***

### I - PRÉAMBULE / NOTIONS IMPORTANTES

La "CIBLE DE SOISY-SUR-SEINE", 'Société de Tir' affiliée à la "Fédération Française de Tir" (FFTir), est une 'Association Sportive Sans But Lucratif', régie par "la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901".

En conséquence, ses **Membres**, les "Sociétaires" acceptent et respectent les principes, obligations, et règles de cette forme d'association.

**Etre Membre du Club, c'est :**

- 1. Faire partie d'une équipe** où chacun a sa place à tenir ;
- 2. En partager les avantages** (encadrement, conseils, formations, utilisation des installations, accès aux armes réglementées, etc.), **mais aussi en partager les tâches communes** (organisation, administration, aménagements divers, nettoyage des locaux, encadrement des nouveaux et des jeunes, etc.) ;
- 3. En accepter et en respecter les règles**, en particulier les règles générales de sécurité édictées par la FFTir et le présent Règlement Intérieur.

## II - GENERALITES ET DEFINITIONS

### **A – SOCIETAIRE / MEMBRE ACTIF :**

1. Est appelé **SOCIETAIRE ou MEMBRE ACTIF**, toute personne à jour de ses cotisations et par conséquent en possession du badge de la Cible de Soisy sur Seine **et** de la **Licence FFTir** en cours de validité (année sportive en cours) ;

### **B – VISITEUR : (Licencié FFTir autre club)**

1. Est considéré comme **Visiteur** tout **Tireur Licencié dans un autre club** (Licence FFTir en cours de validité) et qui demande au **permanent** l'autorisation d'effectuer **une séance de tir** sur nos installations. **Il ne pourra être admis sur les pas de tir que dans la limite des places disponibles.**
2. S'il est admis, il lui sera demandé un droit de passage dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.
3. Un badge « **VISITEUR** » sera remis à ce tireur contre dépôt d'une pièce d'identité et après avoir visualisé sa licence. Celle-ci lui sera restituée à son départ contre la restitution du badge.

**NOTA : EN AUCUN CAS UN VISITEUR NE SERA ADMIS AU PAS-DE-TIR 200M !**

### **C – ACCES AUX INSTALLATIONS :**

1. Seuls les **Sociétaires** et les **Visiteurs** tels que définis aux paragraphes **A** et **B** ci-dessus, sont autorisés à accéder aux pas de tir.
2. Toutefois, **dans un but de promotion du Tir**, et pour faciliter de nouvelles adhésions, toute personne majeure ( $\geq 18$  ans), intéressée par la pratique du tir, aura la possibilité de découvrir (sans pratiquer) accompagnée par un responsable du Club ou le permanent s'il est disponible, les différentes disciplines pratiquées. Tout comme les tireurs, elles porteront **obligatoirement** un système de protection de l'ouïe. Elles ne perturberont en aucune façon le déroulement des tirs. Il est également recommandé de porter des lunettes de protection.
3. D'autre part, dans le cadre du stand 10 mètres, des stages de découverte sont organisés le samedi après-midi, toute personne intéressée peut demander à participer gratuitement à une ou deux sessions. Ces dispositions prennent fin lors de la clôture des inscriptions, soit fin décembre. Ensuite, si la personne souhaite poursuivre son expérience elle devra adhérer au club de Soisy sur Seine et prendre sa licence.
4. **Accueil des primo adhérents (personnes qui s'inscrivent au club pour la première fois)**

**4-1 le CITS :** Il existe au sein de la Cible de Soisy une structure d'apprentissage appelée CITS (Centre d'Initiation au tir Sportif), encadrée par des moniteurs qui sont des tireurs expérimentés et dont certains sont diplômés. Cette structure dispose de son propre règlement, validé par le comité directeur. Elle est ouverte tous les samedis après-midi de 14h à 17h. Elle est fermée pendant les vacances scolaires IDF.

**4-2 Prise en charge des primo adhérents :** Les primo adhérents, qui dans la plupart des cas ne possèdent pas d'armes doivent faire l'objet d'une prise en charge par le CITS dès leur

arrivée, afin de découvrir les installations, les différentes disciplines qui peuvent être pratiquées au sein du club et surtout pour apprendre les techniques de tir et à manipuler les armes en toute sécurité.

La Cible de Soisy s'appuie sur les outils pédagogiques élaborés par la FFTir. A cet effet, le niveau « **Cible blanche** » qui est le premier niveau de compétence attestant que le tireur connaît les règles de sécurité et est en capacité de manipuler les armes en toute sécurité peut s'obtenir au bout de 10 semaines à partir de la date d'obtention de la licence. Ce niveau de compétence sera exigé pour tout primo adhérent qui voudra passer aux disciplines armes à feu.

Une dérogation pourra être accordée par le président, sur avis des moniteurs, après les premières séances de tir, à tout primo adhérent déjà expérimenté, soit dans le cadre professionnel, soit dans la sphère privée, qui aura démontré sa capacité à maîtriser les armes en respectant les règles de sécurité.

#### **4-3 Accompagnement :**

A l'issue de leur période de formation, les primo adhérents qui le souhaitent pourront être accompagnés par un moniteur lors de leurs premiers tirs avec des armes à cartouches métalliques, selon les modalités figurant dans le règlement du CITS.

#### **5. Cas particulier des fonctionnaires de police :**

En application de la convention DGPN / FFTir, et de l'Art R411-3-1 du code de la sécurité intérieure, depuis le 24 octobre 2024, les policiers disposant d'une licence fédérale sont autorisés à utiliser leur arme individuelle de service pour la pratique du tir sportif au sein des stands homologués par la FFTir.

Sur présentation de leur carte professionnelle, ils peuvent accéder au club en conservant leur arme à la ceinture.

Ils sont soumis au règlement intérieur du club, sans dérogation possible.

L'utilisation des cartouches opérationnelles de police (COP) est proscrite.

Les manipulations de l'arme pour sa mise en sécurité et le changement des cartouches opérationnelles par des cartouches d'entraînement sont réalisées au niveau du pas de tir, l'arme dirigée vers les cibles. La remise en service opérationnel de l'arme avec les munitions COP et la remise à l'étui s'opèrent dans les mêmes conditions.

La durée de la convention est de 2 ans, renouvelable par reconduction tacite.

#### **D – CONDITIONS GENERALES D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS :**

1. Le stand est ouvert le **samedi**, de **9h00** à **12h00** et de **14h00** à **17h00** et le **dimanche** de **09h00** à **12h00** par un **Responsable de Tir habilité par le Comité Directeur**. Les tireurs devront commencer à ranger leur matériel au maximum 10 mn avant la fermeture.
2. Le stand peut être ouvert également les **lundis** et **jeudis** de **14h00** à **17h00**. **Cette ouverture n'a qu'un caractère facultatif** et reste subordonnée à la présence d'un Responsable de Tir.

3. **Pendant les mois de juillet - août** et les fêtes de fin d'année (Noël/Nouvel An), l'ouverture du stand est conditionnée par la disponibilité des Responsables de Tir. L'accès au club sera possible jusqu'à 10h30, la fermeture interviendra à 11h30 les samedis et dimanches matin. Concernant les après-midi des samedis, lundis et jeudis l'accès au club sera possible jusqu'à 15h30, la fermeture interviendra à 16h30.
4. L'accès aux pas de tir sera refusé à tout tireur qui se présentera moins d'une demi-heure avant l'heure de fermeture du stand.
5. **Seuls les Responsables de Tir disposent des clés du stand.** En fonction de circonstances particulières, certains Sociétaires peuvent être habilités à en disposer par le Comité Directeur. Tout Sociétaire qui se les procurerait de façon illicite encourrait de graves sanctions.
6. Les Membres de la Section de Compétition qui souhaiteraient s'entraîner (périodes de Championnats, notamment) en-dehors des heures normales d'ouverture du Stand, présenteront une demande écrite de dérogation au Responsable de la discipline ou du pas de tir concerné : celui-ci formulera ses recommandations au Comité Directeur qui pourra accorder des **autorisations exceptionnelles limitées dans le temps**. Les tireurs concernés devront se conformer aux règles générales déjà édictées, notamment en ce qui concerne les limitations de calibres. **La présence de tout autre Sociétaire non autorisé est strictement INTERDITE** lors de ces séances d'entraînement.

#### **E – RESPONSABLES DE TIR :**

1. Sont **Responsables de Tir** : les membres du Comité Directeur, les Moniteurs et Arbitres du Club lorsqu'ils sont membres du comité directeur, les Sociétaires licenciés en 1<sup>er</sup> club à La Cible de Soisy-sur-Seine choisis par le Comité Directeur en raison de leur sens des responsabilités, de leur expérience, de leur disponibilité et de leurs qualités morales.
2. Les Responsables de Tir portent un badge distinctif.
3. Rôle du Responsable de Tir :
  - Il a pour mission de **veiller au respect des règles** de sécurité générales et à la bonne application du présent Règlement ;
  - Il assure : l'ouverture et la fermeture du stand, le respect des horaires de tir, la vente des fournitures de tir, la mise en route et l'extinction de l'éclairage, le contrôle et la validation des séances de tirs contrôlés (carton neuf tamponné à l'arrivée du tireur par le permanent. A l'issue de la séance de tirs contrôlés, le permanent vérifiera le carton réalisé lequel devra comporter **20 impacts** pour être validé) pour les sociétaires en possession d'autorisation de détention(s) d'arme(s) ou pour les primo demandeurs.
  - Dans l'enceinte du stand, **il a toute autorité pour procéder au contrôle des badges, cartes de Membre Actif, licences et détention(s) d'arme(s) de tout tireur présent.**
  - Il fait un rapport au Comité directeur sur tous agissements allant à l'encontre des règles en vigueur **notamment liées à la sécurité.**

#### **F – REGLES DE CONDUITE :**

**Les Sociétaires et les Visiteurs sont tenus de se conformer à la Législation en vigueur, aux règles générales du Club (Règlement Intérieur et Règles de sécurité FFTir) et à toute directive des Responsables de Tir.**

1. **Port du badge** : Dans l'enceinte du stand, **le port du badge est obligatoire.**

**2. Armes soumises à autorisation de détention :** Les détenteurs d'armes soumises à autorisation de détention sont tenus de se conformer aux directives suivantes :

- Ils doivent démontrer une pratique régulière de l'activité (registre de présence informatisé, au moins 6 enregistrements annuels espacés d'au moins 1 mois)
- Ces Sociétaires doivent également justifier de 3 Tirs de Contrôle, espacés d'un minimum de 2 mois, par année calendaire. (visualisables sur le registre informatisé)

**NB :** Ces enregistrements seront vérifiés lors de la demande d'un "Avis Favorable" ! Les primo demandeurs devront justifier de la réussite au QCM après 6 mois de club minimum et réaliser 3 tirs de contrôle avant de pouvoir solliciter une demande d'avis favorable.

**3. Nuisances sonores :** Dans le but de limiter le plus possible les nuisances sonores, la fréquence des séances d'utilisation de Gros Calibre (Armes d'épaule, Silhouettes métalliques, etc.) est volontairement limitée. Les tireurs devront veiller à ne pas utiliser de chargements exagérés. Après concertation avec la Municipalité de Soisy sur Seine sur ce sujet, celle-ci a édicté le 16/10/02 l'Arrêté Municipal N° 97 / 2002. ⇨⇨ Voir affichage.

En application de cet arrêté : les après-midi des lundis, Jeudis, Samedis, SEULS sont autorisés les tirs aux calibres 22LR et 32 / 38Sp en charges réduites à balles plomb (WC / SWC), ainsi qu'aux armes de poing PN de calibre 36. Les calibres 44 PN peuvent être autorisés s'ils utilisent des charges quasi identiques au calibre 36, sans dépasser 1,10g de poudre noire. Les tirs avec des calibres plus puissants ne sont autorisés que les Samedis et Dimanches matin, le début de ces tirs étant fixé à 9H30 conformément à l'arrêté municipal précité.

**4. Dégâts aux installations :** Les Sociétaires sont responsables des dégâts qu'ils peuvent occasionner aux installations. Le Comité Directeur exigera le remboursement des réparations auprès des tireurs concernés. L'exclusion du Club temporaire ou définitive pourrait également être prononcée selon la gravité des faits reprochés.

**5. Propreté des installations :** Il est instamment demandé aux membres actifs de veiller à assurer le rangement du matériel utilisé et la propreté du poste qu'ils quittent à leur départ. En particulier, il est demandé que les **Pas-de-Tir soient régulièrement balayés** (douilles 22LR !) et les **poubelles** qui équipent chacun d'eux **régulièrement vidées**.

Il existe des poubelles dédiées aux étuis en laiton. Ces dernières ne doivent contenir que des étuis en laiton, à l'exclusion de toute autre matière. Il est par ailleurs interdit de jeter à la poubelle des étuis chargés.

**6 Discipline / Conseil de Discipline :**

Tout responsable de l'ouverture du club a toute latitude pour prendre des sanctions immédiates justifiées par les circonstances, y compris l'arrêt immédiat du tir.

Sur proposition du Président, et **dans le cadre de l'urgence**, le Comité Directeur peut à la majorité des deux tiers des membres présents prendre toutes les mesures qu'il jugera utile pour préserver la **sécurité et le bon ordre** au sein du Club à l'exception des sanctions relevant de la compétence du conseil de discipline.

Ces mesures, non exhaustives et de nature temporaire, pourront être notamment : lettre de rappel au règlement, lettre d'avertissement, interdiction d'utiliser une arme de telle catégorie, interdiction de fréquenter un stand déterminé, interdiction de se présenter à l'examen du

200m, obligation de suivre un stage au centre d'initiation du tir sportif (CITS). Le refus de se conformer à ces mesures entraînera automatiquement la convocation de l'adhérent devant le conseil de discipline.

Pour les cas graves, il sera fait appel à un **conseil de discipline** comme suit :

- **Attributions** : Ce conseil est chargé de décider des sanctions concernant tout manquement au règlement auquel tout membre de la Cible doit se conformer du fait de son adhésion. Ses décisions seront validées par le Comité Directeur à la majorité simple.
- **Composition** : Il est composé d'au moins trois membres de la Cible dont le Président ou un Vice-président et pourra, en cas de besoin, se faire assister par un ou plusieurs conseillers et entendre les témoins des faits.
- **Saisine** : Le conseil de discipline peut être saisi par tout membre actif de la Cible, sur rapport écrit motivé et circonstancié.
- **Sanctions** : Les sanctions pourront être de trois ordres : **avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive**. Les sanctions prononcées sont sans appel et n'interdisent pas, le cas échéant, le recours à des procédures civiles ou pénales.

### III - DISPOSITIONS PROPRES A CHAQUE PAS-DE-TIR

#### A – STAND 10M :

1. **Armes et calibres autorisés** : Les armes utilisées sont exclusivement du type à Air Comprimé ou à CO2, tirant des projectiles en plomb : **calibre 4.5mm / .177" exclusivement et dont la puissance ne doit excéder 7,5 joules pour l'utilisation de la ciblerie électronique.**
2. **Ciblerie** : Après les tirs, les tireurs veilleront à renvoyer les porte-cibles en butée à 10M, à ranger le matériel éventuellement utilisé (potences de tir, tapis, etc.), à éteindre les rampes d'éclairage et les radiateurs électriques.
3. **Horaires** : Le Pas-de-Tir 10M est accessible chaque fois que le stand est ouvert.

#### B – STAND 25M. "COMPÉTITION & TIR DE LOISIR" :

1. **Disciplines autorisées** : Ce stand est ouvert aux disciplines utilisant les armes de poing de tous calibres y compris les armes de poing anciennes à cartouches métalliques chargées en poudre "sans fumée" (autres que celles autorisées sur le stand "Poudre Noire") : Disciplines officielles **FFTir / ISSF** et "**Tir de Loisir**"
2. **Armes autorisées** : Pistolets et revolvers **de la catégorie B1** dans les calibres définis ci-dessous, légalement détenus. Les armes d'épaule **de la catégorie B2** sont interdites.
3. **Calibres autorisés** : Tous calibres visés par les Règlements de compétition ISSF/FFTir, soit : 22 Court, 22LR, et tous calibres compris entre 7.65 et 9.65 (définition FFTir du Gros Calibre).  
**Par dérogation**, sont également autorisés, pour les personnes pratiquant, hors compétition, le tir de précision de la discipline « Gros Calibre », les calibres suivants (ou équivalents) : 10mm Auto, 40 S & W, 41 A.E, 45 A.C.P, 44 Spécial / Magnum, 45 LC. **Les calibres supérieurs et/ou très bruyants, type 454 Casull, 50AE etc. sont proscrits, ainsi que les munitions de surplus ou blindées.**

4. **Projectiles** : Balles plomb ou métal mou **de préférence** avec les charges réduites correspondantes. **Les projectiles chemisés** sont cependant admis sur les **10 postes de la partie droite du stand**.
5. **Ciblerie mobile** : Les **5 postes de gauche**, séparés physiquement des 10 autres postes, **sont réservés, aux disciplines FFTir/ISSF de compétition avec les calibres correspondants : 22LR, 32Sp, 38Sp etc...** **Ces 5 postes sont interdits à l'usage de projectiles chemisés**. L'utilisation de la Ciblerie mobile de ces postes est subordonnée, pour tout tireur, à un test de précision sur cible C50 contrôlé par un Responsable de Tir. Le test sera réputé réussi lorsque le tireur aura réalisé un score de 160 points minimum pour un tir de 20 cartouches sur cible 25m.
6. **Horaires** : Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert : Sauf restrictions liées aux nuisances sonores (Voir § II.F.3. "Nuisances sonores").

### **C – STAND 25M. "POUDRE NOIRE" :**

1. **Calibres et armes autorisés** : Ce stand est réservé exclusivement aux disciplines utilisant les Armes de Poing à Poudre Noire.
2. **Horaires** : Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert : Sauf restrictions liées aux nuisances sonores (Voir § II.F.3. "Nuisances sonores").

### **D – STAND 50M :**

1. **Disciplines et calibres autorisés** : Ce stand est réservé **en priorité** aux disciplines utilisant les pistolets à un coup ou les carabines en **calibre 22LR exclusivement**. Sont également autorisées les disciplines utilisant les armes d'épaule à Poudre Noire à chargement par la bouche avec les charges modérées correspondant à cette distance.  
Les 4 pas de tir de la partie droite sont réservés en priorité aux tireurs à la poudre noire.
2. **Dérogations aux calibres autorisés** : **les matins des 2<sup>e</sup> samedi et 4<sup>e</sup> dimanche de chaque mois** (sauf si le stand est réservé pour une compétition), le tir aux Armes d'Epaule de Gros Calibre est autorisé avec les mêmes restrictions qu'au 200M (§ E-3 Gros Calibres)
3. **Horaires** : Le pas de tir est accessible chaque fois que le stand est ouvert : Sauf restrictions liées aux nuisances sonores (Voir § II.F.3. "Nuisances sonores").

### **E – STAND 200M :**

#### **1. Généralités :**

- Sur ce stand, **la présence d'un minimum de 2 tireurs homologués 200M est obligatoire pour que les tirs puissent avoir lieu.**
- **Le port de chasubles "Orange Fluo"** est obligatoire pour aller aux cibles.
- Une partie des jeux de Silhouettes Métalliques est exclusivement réservée aux tireurs de compétition (voir le responsable de la section), l'autre partie des silhouettes est utilisable par tous, en calibre 22LR exclusivement.

#### **2. Utilisateurs autorisés :**

- Ne peuvent accéder au pas de tir 200 mètres que **les seuls Sociétaires de la Cible de Soisy-sur-Seine** qui doivent en outre :
  - Soit appartenir à la Section de Compétition ;
  - Soit satisfaire, après 6 mois de club minimum, à un test de précision consistant en un tir de 20 cartouches (22LR) sur cible 25m pour les pistoliers ou sur cible 50 Match à 50m pour les carabiniers. Le test sera réputé réussi si les 20 impacts, sans

exception, sont contenus dans le visuel noir de la cible. Une confirmation d'aptitude sera vérifiée ponctuellement par un responsable de tir durant la pratique du tir à 100 et 200m.

- Les tireurs licenciés en 2eme club ne peuvent accéder à ce pas de tir
- La liste des tireurs autorisés est disponible au Bureau d'Accueil et il appartiendra au **Responsable de Tir** de **vérifier l'habilitation des tireurs** présents sur le pas de tir.
- Afin de faciliter ce contrôle, un timbre distinctif (200M) est apposé sur le badge des tireurs autorisés.
- Enfin, l'accès au stand de tir 200m est strictement interdit aux mineurs de moins de 16 ans même licenciés et accompagnés. Pour les mineurs de plus de 16 ans la pratique du tir est autorisée sous réserve qu'ils soient licenciés et accompagnés d'un majeur adhérent, ce dernier devant rester à proximité immédiate du mineur et ne pas tirer en même temps.

**3. Disciplines et/ou calibres autorisés** : Sont autorisés les calibres et armes conformes aux Règlements des Disciplines suivantes :

- **Silhouettes Métalliques** : *réservée aux compétiteurs, anciens compétiteurs ou adhérents coachés par un compétiteur ou ancien compétiteur* ». Calibres autorisés : "Petit Calibre", "Gros Calibre", "Field" et Carabine "Petit Calibre »  
**Rappel** : *La bonne pratique pour un entraînement dans les règles est de sortir un jeu complet de silhouettes (5 de chaque soit 20 au total) et non 2 ou 3 silhouettes.*
- **Armes Anciennes à Poudre Noire** (chargement par la bouche ou cartouche métallique) à 100m et 200m. Le pas de tir 100m bac à sable est exclusivement réservé aux armes anciennes à poudre noire. La priorité est donnée aux tireurs poudre noire sur les 3 postes de tir face à ce bac à sable.
- **Bench-Rest** à 100 et 200m
- **Armes d'épaule en calibre 22LR** jusqu'à 100m inclus
- **Armes d'épaule en Gros Calibres** au-delà de 100m avec les restrictions suivantes :
  - ❖ **Calibre maximum 8mm** (sauf anciens calibres de faible énergie initialement chargés à Poudre Noire. Exemples : 44.40, 45.70, etc.)
  - ❖ Le tir avec fusils de chasse ou fusils à pompe, Kalachnikov et clones de fusils type AK 47 ou AK 74 est **interdit**.
  - ❖ Les armes de Catégorie A autorisant le tir en rafales (**interdites par la législation en vigueur**) sont **PROSCRITES**.
  - ❖ **L'utilisation de munitions de surplus est proscrite.**

**NOTA** : 1. Les Armes de Poing dont la longueur de canon est inférieure à 6 pouces sont interdites sauf pour les disciplines Field de la Silhouette Métallique.

2. Le stand est accessible les Lundis et Jeudis après-midi sous réserve d'utiliser des armes en calibre 22LR EXCLUSIVEMENT.

**4. Horaires** : Afin de permettre la pratique de disciplines différentes dans les meilleures conditions pour tous, les dispositions suivantes seront appliquées :

- **Samedi après-midi** : tirs au 22LR uniquement.
- **Samedi & dimanche impairs matin** = '**9H30 – 12H**' : Silhouettes Métalliques ;

- **Samedi & dimanche pairs matin = '9H30 – 12H' : Armes d'épaule.**

**NOTA : Les tireurs des disciplines prévues selon ce calendrier ont **PRIORITE ABSOLUE** en cas d'affluence. Cependant les tireurs des autres disciplines pourront accéder au Pas-de-Tir dans la mesure des places disponibles.**

### **Sécurité :**

- **L'accès à ce stand se fait OBLIGATOIREMENT à partir du Bureau d'Accueil :** l'inscription des tireurs sur le registre informatisée est **obligatoire**. Il est formellement **INTERDIT** de pénétrer sur ce pas de tir par les portails de service qui doivent être **fermés à clé**.
- **L'usage de ce stand est interdit à un tireur isolé :** Un minimum de 2 tireurs présents est obligatoire. (Voir § E-1 Généralités)
- Il est interdit de monter sur les buttes de protection latérale ou de pénétrer dans le champ de tir par le tunnel de stockage du matériel qui doit être **fermé à clé**, côté chemin d'accès.
- **Les tirs croisés sont interdits.** Les pas de tir 100m sont situés sur la partie gauche de la porte d'entrée, les pas de tir 200m sont situés sur la partie droite.
- L'interruption des tirs, l'accès aux cibles, les déplacements et la reprise des tirs sont subordonnés à l'accord collectif des tireurs présents. **Un signal sonore et/ou lumineux sera actionné pour signifier l'arrêt des tirs.**
- En considération des règles de sécurité et de la disposition des lieux, le tir sur Silhouettes métalliques s'effectue **EXCLUSIVEMENT** à partir des postes prévus à cet effet et signalés par marquage au sol.

**POUR L'ENSEMBLE DES PAS DE TIR DU CLUB: En cas d'affluence, il sera demandé aux tireurs de laisser leur poste à un autre tireur au bout d'une heure quinze.**

### **NOTES IMPORTANTES :**

1. **L'Assemblée Générale du 16 septembre 2001 a habilité le Comité directeur à remettre en cause, sans délai, tout point du Règlement Intérieur dès lors que les circonstances l'exigeraient, ou à statuer sur toute situation non-prévue dans ce règlement, l'intérêt général du Club primant sur tout intérêt particulier.**
2. **Le présent Règlement a été modifié par le Comité Directeur :**
  - Réunion du 25 octobre 2002 : prise en compte des dispositions de l'Arrêté Municipal N°: 97 / 2002 du 16 octobre 2002.
  - Réunion du 6 avril 2007 : Création d'un 'Conseil de Discipline' et définition des modalités de saisine de celui-ci (Voir § II-F-6)
  - Réunion du 28 juin 2013 : Affectation des stands 25M et corrections diverses
  - Réunion du 28 avril 2017 fixant les attributions du Comité Directeur en matière disciplinaire
  - Réunion du 12 octobre 2018 et du 16 octobre 2020 interdiction d'accès du 200m aux mineurs de moins de 16 ans
  - Réunion du 15 septembre 2023
  - Réunion du 16 mai 2025
3. **La présente version, avalisée par les Assemblées Générales de septembre 2013, octobre 2017, 2019, 2020, sept 2024, sept 2025 remplace et annule les versions**

## Copie certifiée conforme

**Le Président  
Philippe DELAGARDE**

### IV – ANNEXES

## **RÈGLES DE SÉCURITÉ**

(Extrait des règlements de la Fédération Française de Tir)

### A. RÈGLES GÉNÉRALES :

#### 1. Définitions importantes :

- |                               |   |  |
|-------------------------------|---|--|
| a. <b>Arme approvisionnée</b> | ⇒ | Arme contenant des munitions.  |
| b. <b>Arme chargée</b>        | ⇒ | Arme prête à fonctionner. (Munition dans la chambre)   |
| c. <b>Assurer une arme</b>    | ⇒ | C'est la rendre inactive en procédant aux opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ouvrir le mécanisme et le verrouiller dans cette position.</li> <li>▪ Ôter les munitions.</li> <li>▪ Insérer un drapeau de Sécurité (Disciplines ISSF, Bench-Rest etc.)</li> </ul> |

2. Une arme doit **toujours** être considérée comme chargée.

3. Une arme ne doit **jamais** être dirigée vers quelqu'un.

4. **Il est interdit** en tous lieux :

- a. De se déplacer avec une arme chargée
- b. D'abandonner une arme sans surveillance
- c. De manipuler une arme sans l'accord de son propriétaire. NB : ceci ne concerne pas, les Responsables de Tir, les Arbitres et Moniteurs dans l'exercice de leurs fonctions.

5. **Il est obligatoire** pour tout tireur :

- a. **De porter un système de protection de l'ouïe sur le stand (Excepté à l'air comprimé où ceci est néanmoins vivement conseillé)**
- b. **De s'assurer que la pratique du tir ne présente pas pour lui de contre-indication médicale : Certificat médical F.F.Tir validé sur le site EDEN**

6. **Il est vivement recommandé** de porter des lunettes de protection pendant le tir. C'est obligatoire dans certaines disciplines (Armes Anciennes, Silhouettes Métalliques etc.)

### B. RÈGLES AU PAS DE TIR :

1. **Généralités applicables à tous les stands :**

- a. Une arme doit **toujours** être dirigée vers la zone de tir (Cibles, Silhouettes etc.)
- b. Il ne doit **jamais** être effectué de visées ou d'épaulés en dehors de la ligne de tir.

- c. **Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur.**
- d. **Lors de l'interruption des tirs, il est strictement interdit de manipuler une arme ou tout autre matériel à son poste de tir.**

2. **Toutes disciplines (10m, 25m, 50m, 200m) :**

- a. **En cas d'incident, une arme chargée doit être posée avec précaution, canon vers les cibles.**
- b. **Avant chaque utilisation de l'arme, il est nécessaire de vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve dans le canon.**
- c. **Lors d'une interruption du tir, l'arme doit être assurée.**
- d. **Consulter les consignes spécifiques à chaque stand.**

### **C. DISCIPLINES ARMES ANCIENNES (Poudre Noire).**

**En sus des consignes générales, les consignes spécifiques suivantes s'appliquent :**

**Il est interdit :**

- a. *De fumer sur le pas de tir.*
- b. *D'utiliser de la poudre noire en vrac.*
- c. *D'utiliser une autre poudre que de la poudre noire manufacturée.*
- d. *De dépasser la charge nominale prévue pour l'arme utilisée.*
- e. *D'amorcer l'arme tant qu'elle n'est pas dirigée vers la cible.*

**Il est obligatoire :**

- a. *De porter des lunettes de protection pendant le tir.*
- b. *D'assurer les armes au signal "**Cessez le Feu**"*
- c. *D'utiliser des armes en bon état.*
- d. *De procéder au chargement au moyen de charges dosées et conditionnées dans des récipients hermétiques séparés.*
- e. *De tenir ces charges à l'abri de la chaleur et du soleil.*
- f. *De refouler les balles jusqu'au contact de la charge.*
- g. *De tenir fermés les récipients contenant les amorces.*
- h. *Dans le cas des armes à mèches :*
  - *de placer l'extrémité allumée de la mèche dans une boîte de sécurité pendant le chargement.*
  - *de fixer la mèche à l'arme afin d'éviter sa projection pendant le tir.*

### **D. DISPOSITIONS PROPRES À CERTAINES DISCIPLINES**

**Comme pour les "Armes Anciennes" certaines disciplines comportent des règles de sécurité supplémentaires (Silhouettes Métalliques, TAR, Bench-Rest etc.). Il appartient au tireur débutant dans une de ces disciplines de s'informer de ces dispositions auprès du responsable de la discipline considérée.**

### **E. TRANSPORT DES ARMES :**

1. **Du domicile au stand** : (art. r315-4 du code de la Sécurité Intérieure)

- a. **Armes désapprovisionnées et sécurisées** (démontage d'une pièce essentielle telle que barillet, culasse etc., ou pose d'un dispositif interdisant l'utilisation comme un verrou de pontet par exemple)

- b. Armes placées dans une mallette de transport**
- c. Munitions transportées à part (autre sac ou mallette)**
- d. Chargeurs vides**
- e. Dans un véhicule fermé à clef.**

**2. Sur le stand :**

**a. La mallette doit être apportée au poste de tir, de sorte que le canon de l'arme soit orienté vers les cibles, puis l'arme peut être sortie de la mallette de transport**

**b. Arme assurée, drapeau de chambre obligatoire, barillet ou culasse ouverte, chargeur désengagé et canon dirigé vers les cibles ou à défaut vers le haut ou vers le sol.**